

## LE MOT DU PRÉSIDENT



### UN ÉTAT DE LA SITUATION

Avec l'année qui s'achève et les développements récents le temps est venu de faire un état de la situation afin que nous puissions tous bénéficier de la même information.

Au cours de l'année 2019, en compagnie des présidents des associations de juges administratifs du TAT, TAG et RDL, nous avons rencontré à deux reprises la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs, madame Line Bérubé, pour la sensibiliser à nos dossiers prioritaires; soit la réforme de la justice administrative et la correction de l'iniquité salariale.

Comme vous le savez, le règlement de ces dossiers est constamment reporté depuis. On nous promettait un règlement du dossier salarial pour le mois d'avril dernier, décision reportée au mois de juin et par la suite pour l'automne lors de notre dernier entretien.

De plus, les informations reçues du SES quant au contenu d'un projet de loi en préparation portant sur la réforme de la justice administrative n'auguraient rien de bon. Le statu quo et même des reculs sur la durée des mandats risquaient de se retrouver dans ce projet de loi. On avait appris également que ces deux dossiers avaient été rapatriés au bureau du Premier ministre.

Le 5 novembre dernier, au nom de la CJAQ, j'ai transmis une lettre au Premier ministre afin de lui exposer nos craintes relatives au contenu de cet éventuel projet de loi qui semblait s'écarter des orientations du Projet de loi 792 déposé par Simon Jolin-Barette alors qu'il était critique de la justice de la deuxième opposition. Nous avons souligné au Premier ministre l'importance de maintenir le cap sur cette réforme de la Justice administrative qui s'étendait à tous les tribunaux administratifs. Nous avons également rappelé au Premier ministre la nécessité de régler sans plus tarder le dossier de la rémunération des juges administratifs.

Quelques jours plus tard nous avons été appelés par le bureau du Premier ministre afin de fixer une rencontre avec Madame Claude Laflamme, directrice adjointe du cabinet du Premier ministre et Carl Renaud, directeur des politiques responsables mandatés par le Premier ministre pour le règlement de ces dossiers.

Préalablement à cette rencontre, nous leur avons transmis un condensé du Rapport des chercheurs (rapport Noreau), le Projet de Loi 792, les commentaires de la CJAQ sur ce Projet de loi et notre argumentaire relatif à la rémunération des juges que nous avons remis au Secrétariat des emplois supérieurs lors de nos dernières rencontres à Québec.

Cette rencontre au eu lieu mardi le 19 décembre 2019, j'étais accompagné de Marie-Anne Roiseux, présidente de l'AJATAT-SST, de Karine Blouin présidente de l'AJATAT-DRT, de Anne Laverdure, présidente de l'ARRDL et de Sébastien Caron, président de l'AJATAQ.

Lors de cette rencontre, nous avons fait part de nos inquiétudes face aux reculs qui risquaient de se retrouver dans le projet de loi par rapport au contenu du Projet de loi 792, qui bien qu'imparfait sur certains points, avait tout de même le mérite d'uniformiser les processus de sélection, de



renouvellement de mandats et de durée des mandats des juges administratifs. Nous avons rappelé que le projet de loi 792 avait pour but de mettre en œuvre plusieurs recommandations du Rapport des chercheurs et nous avons questionné les raisons pour lesquelles le gouvernement semblait vouloir changer ses orientations sur ce point.

Madame Laflamme nous a indiqué que le projet de loi se trouve à une étape très embryonnaire et qu'il est prématuré de tirer des conclusions sur son contenu. Elle nous a indiqué avoir pris connaissance de la documentation que nous lui avons transmise et a pris bonne note de nos commentaires présentés lors de la rencontre. Un véritable échange sur notre position s'est engagé. Nous avons senti de l'écoute de sa part et elle nous a informés que nous serions probablement consultés à nouveau prochainement.

Cette rencontre était nécessaire et utile. Il était essentiel pour nous que nous puissions parler directement aux personnes qui sont mandatés pour rédiger cet éventuel projet de loi plutôt que de passer par des intermédiaires.

#### **LE DOSSIER DE LA RÉMUNÉRATION**

Quant au dossier de la rémunération, nous avons exposé à madame Laflamme que les juges administratifs ont suffisamment attendu la correction salariale promise depuis longtemps. Nous lui avons également rappelé que nous sommes le seul groupe ne possédant pas de canal de négociation formel et surtout le seul groupe bénéficiant de l'indépendance judiciaire ou décisionnelle dont les conditions de rémunération ne sont pas recommandées par un Comité indépendant de rémunération.

Madame Laflamme a pris bonne note de nos commentaires et nous a souligné que des mesures à plus long terme figureraient dans un éventuel projet de loi mais qu'elle comprenait l'urgence de corriger à court terme une certaine iniquité et cette correction pourrait se faire par un décret adopté à très court terme.

À 15h00 aujourd'hui, j'ai été informé du contenu de ce décret. Essentiellement, nous bénéficierons d'une correction salariale de 4,8 % pour les DMO4 (salaire max. 160 148\$ et 166,168 pour les DMO4 - médecin.) et 4% pour les DMO3 (salaire maximum 144 322\$ et DMO3 médecin 149 746\$ qui sera versé à compter du 1er avril 2020. Pour ceux en progression d'échelle, ce sera le 7% d'augmentation qui sera applicable jusqu'au salaire maximum.

Le SES avait comme souci de nous rapprocher de la rémunération des cadres juridiques. Nous demeurons sous la rémunération d'un cadre juridique de niveau 2 par 2000\$ pour ce qui est des DMO4. Bien que ça ne réponde pas à notre demande qui était de rétablir un écart significatif entre la rémunération des cadres juridiques de niveau 1 et les juges administratifs, c'est un pas dans la bonne direction. Seules les échelles DMO3 et DMO4 ont été modifiées. La raison pour laquelle les DMO3 n'ont pas eu la même augmentation, c'était pour maintenir un écart significatif entre les deux niveaux. Ce n'est pas une très bonne raison quand nous recherchions une rémunération similaire pour tous. Le décret devrait être publié au début janvier certaines autres modifications sont prévues comme un régime d'avantages sociaux propres aux titulaires d'emploi supérieurs.

Comme vous le constatez, des progrès ont été réalisés en 2019 et ils sont le résultat d'une solidarité bien installée entre la CJAQ et les présidentes et présidents des quatre associations de juges administratifs ce qui nous a permis d'ouvrir un canal de communication jusqu'au bureau du Premier ministre. Je les remercie pour leur soutien et leur solidarité. La stratégie développée de concert avec ces derniers a commencé à fonctionner, il nous reste de toute évidence du travail à faire pour 2020 qui se verra une année de résultats et d'action à défaut de résultats plus concrets.

Une rencontre est déjà planifiée au début janvier avec le SES afin de discuter des renouvellements sur dossier, le projet pilote est rendu à terme. Nous aurons l'occasion de discuter à nouveau de rémunération à ce moment.

**Sur ce, permettez-moi au nom de mes collègues de la CJAQ de vous offrir à nouveau nos meilleurs vœux en cette période des fêtes.**

#### **Daniel Pelletier**

Conférence des juges administratifs  
du Québec.